

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

* RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE - Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à base de Difénacoum**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide-TP14) destiné à l'usage non professionnel (grand publique).

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur :

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italy
Tel. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Service consommateurs de Zapi (Tél. +39 049 9597737) : 9h00 à 12h00/14h00 à 17h00

* RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



SGH08

- Mention d'avertissement Attention

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Difénacoum

- Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés, selon la réglementation en vigueur.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : BONIRAT PÂTE FRAÎCHE

- 2.3 Autres dangers

(suite de la page 1)

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT:	
56073-07-5 difénacoum	
PBT	Le Difénacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-07-5 difénacoum	
vPvB	Le Difénacoum répond au critère vP

- Détermination des propriétés de perturbateur endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

* RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges

- **Description** : Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- * Composants dangereux:		
CAS : 56073-07-5 EINECS : 259-978-4 Numéro index : 607-157-00-X	Difénacoum Acute Tox. 1, H300 (ETA=1.8 mg/kg p.c); Acute Tox. 1, H310 ; Acute Tox. 1, H330 (ETA = 0.003646 mg/l); Repr. 1B, H360D ; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) Limites de concentration spécifiques : Repr. 1B; H360: C ≥ 0.003 % STOT RE 1; H372: C ≥ 0.02 % STOT RE 2; H373: 0.002 % ≤ C < 0.02 %	0.0029% m/m
CAS : 57-50-1 EINECS : 200-334-9	Saccharose [1]	< 5.0% m/m
CAS : 128-37-0 EINECS : 204-881-4 N° enregistrement REACH : 01-2119480433-40	2,6-di-tert-butyl-p-crésol (BHT) [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1% m/m

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- **Indications complémentaires** : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales** : Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition. Ce produit contient un agent amérissant et un colorant ; la présence de l'agent amérissant (Benzoate de dénatonium) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

- **Après inhalation** : Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

- Après contact avec la peau :

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec de l'eau, puis avec de l'eau et savon. Si nécessaire, consulter un médecin.

- Après contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec de l'eau ou avec du liquide pour lavage oculaire, garder les paupières ouvertes pendant au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.

- Après ingestion :

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette du produit. En cas d'ingestion par un animal de compagnie, contacter un vétérinaire.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, les symptômes, pouvant apparaître tardivement, peuvent inclure : saignement de nez et des gencives. Dans les cas graves, il peut y avoir des ecchymoses et du sang dans les selles ou dans l'urine.

(Suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 2)

Antidote : la vitamine K1 est administrée uniquement par du personnel médical ou vétérinaire.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement primaire est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable. Consulter un centre antipoison.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction** : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : A notre connaissance, aucun équipement inadapté n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers** Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Équipement spécifique de sécurité:

Ne pas inhaler les gaz de combustion. Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines. Ne pas placer les postes d'appâtage à proximité de systèmes d'évacuation des eaux où ils pourraient entrer en contact avec de l'eau. En cas d'utilisation à l'extérieur autour des bâtiments : Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir par moyen mécanique.

Après nettoyage, assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et la peau exposée directement après l'utilisation du produit. Le port de gants est recommandé. Conserver le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux de compagnie, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

Placer le produit à l'écart des aliments, boissons, nourriture pour animaux, ainsi que de tout ustensile et surface en contact avec ces derniers. Ne pas fumer à proximité du produit. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le récipient fermé et à l'abri des rayons du soleil.

Stocker hors de portée des enfants, des oiseaux, des animaux de compagnie et des animaux d'élevage.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 3)

- Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit loin des aliments, boissons et aliments pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces en contact avec ces derniers.

Lors de la manipulation du produit, ne pas contaminer les aliments, les boissons ou les récipients destinés à le contenir.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle de rongeurs.

*** RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle**

- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

- France (INRS - ED984 :2016) :

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	TMP N° :
-	10	-	-	-

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	TMP N° :
-	10	-	-	-

Le produit ne contient pas d'autres substances ayant des valeurs critiques devant être surveillées sur le lieu de travail.

- Autres valeurs limites d'exposition

56073-07-5 difénacoum

Niveau d'exposition acceptable de l'opérateur (court, moyen, long terme)	0.0000011 mg/kg pc/j (AOEL)
--	-----------------------------

- 8.2 Contrôles de l'exposition

- Contrôles techniques appropriés : Pas de données supplémentaires ; voir la rubrique 7.

- Equipement de protection individuelle:

- Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

- Protection respiratoire : Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit.

- Protection des mains :



Le port des gants est recommandé

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

- Protection des yeux : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.

- Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Consulter la Rubrique 6.

(Suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 4)

- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

* RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- État physique :	Solide
- Couleur :	Rouge
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible.
- Point de fusion/point de congélation :	Non disponible.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle :	Non applicable (solide)
- Inflammabilité :	Ininflammable
- Limite inférieure et supérieure d'explosion :	
- Inférieure :	Non disponible
- Supérieure :	Non disponible
- Point d'éclair :	Non applicable (solide)
- Température d'auto-inflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Température de décomposition :	Non disponible
- pH :	7.53 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Viscosité :	
- Viscosité cinématique :	Non applicable
- Viscosité dynamique :	Non applicable
- Solubilité :	
- Eau :	Insoluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non disponible
- Pression de vapeur :	Non applicable
- Densité et/ou densité relative :	
- Densité :	Non disponible
- Densité relative :	1.188 (CE A.3)
- Densité de vapeur :	Non applicable
- Caractéristique des particules :	Voir la rubrique 3
- 9.2 Autres informations	
- Aspect :	
- Forme :	Solide
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Explosibles :	Non explosif
- Gaz inflammables :	Non applicable
- Aérosols :	Non applicable

(Suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 5)

- Gaz comburants :	Non applicable
- Gaz sous pression :	Non applicable
- Liquides inflammables :	Non applicable
- Matières solides inflammables :	Ininflammable
- Substances et mélanges autoréactifs :	Non auto-réactif
- Liquides pyrophoriques :	Non applicable
- Matières solides pyrophoriques :	Non pyrophorique
- Substances et mélanges auto-échauffants :	Non auto-échauffant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Non applicable
- Liquides comburants :	Non applicable
- Matières solides comburantes :	Non comburant
- Peroxydes organiques :	Non applicable
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non applicable
- Explosibles désensibilisés :	Non applicable

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.
- **Décomposition thermique/conditions à éviter** : Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Dans les conditions normales de manipulation et stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.
- **10.5 Matières incompatibles** :
Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux** :
Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

* RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification		
56073-07-5 difénacoum		
Oral	DL50	1.8 mg/kg pc (rat - mâle)
Inhalation	CL50/4h	0.003646 mg/l (rat) Tête seulement

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : BONIRAT PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 6)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

56073-07-5 difénacoum

Toxicité pour le développement

Une toxicité développementale n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le difénacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient la même fraction chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

56073-07-5 difénacoum

Oral	NOAEL	0.03 mg/kg pc (rat) (90 jours) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques : prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.
------	-------	---

Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Informations toxicologiques supplémentaires** : Aucune information pertinente supplémentaire disponible.
- 11.2 Informations sur les autres dangers**

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

* RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique et / ou terrestre

56073-07-5 difénacoum

CE50/6h	> 2.3 mg/l (<i>pseudomonas putida</i>)
CEr50/72h	0.51 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CL50/96h	0.064 mg/l (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 (régime)	1.4 mg/kg nourriture (caille du Japon)
CL50/48h	0.52 mg/l (<i>daphnia magna</i>)
NOErC/72h	0.13 mg/l (<i>selenastrum capricornutum</i>)
NOEC (reprotoxicité)	0.1 mg/kg nourriture (caille du Japon)
DL50	56 mg/kg pc (colin de Virginie)
CL50	>994 mg/kg (<i>eisenia foetida</i>)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-07-5 difénacoum

Biodegradabilité	Non facilement biodégradable. Le difénacoum, se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et de sa faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an Stable à pH 5, 7 et 9.

(Suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : BONIRAT PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 7)

Demi-vie photolytique	Elle varie de 8 heures à 38 minutes (conditions de pH et de température variables).
-----------------------	---

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-07-5 difénacoum

Facteur de bioconcentration	BCF = 1100 l/kg. La valeur de BCF est plus faible que la valeur seuil de BCF pour le déclenchement du critère B (2000 l / kg). Cependant, le Difénacoum est malgré tout considéré comme satisfaisant au critère B en raison des résidus couramment retrouvés chez les animaux non ciblés.
Coefficient de partage octanol-eau	Dow = 4,78 (pH 7).

- 12.4 Mobilité dans le sol

56073-07-5 difénacoum

Mobilité dans le sol	La demi-vie dans le sol est > 300 jours (TGD, tableau 8, Kp 1,34).
----------------------	--

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:

56073-07-5 difénacoum

PBT	Le Difénacoum répond aux critères P, B, T.
-----	--

- vPvB:

56073-07-5 difénacoum

vPvB	Le Difénacoum répond au critère vP
------	------------------------------------

- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration supérieure ou égale à 0.1 % en poids.

- 12.7 Autres effets néfastes

56073-07-5 difénacoum	
.	La principale préoccupation environnementale du difénacoum est un empoisonnement primaire et secondaire d'animaux non ciblés.

- Notes générales :

Produit dangereux pour la faune sauvage.

Ne pas laisser le produit atteindre la nappe phréatique, un cours d'eau ou le réseau d'égouts.

* RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

(Suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 8)

* RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU	Non applicable

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A : autorisation ; E : Enregistrement ; D : déclaration ; S : servitude d'utilité publique ; C : soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants (POP)

Le mélange ne contient pas de substances identifiées comme POP.

LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES A AUTORISATION (ANNEXE XIV)

Le mélange ne contient pas aucune substance incluse à l'Annexe XIV.

- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation : 30, 75

- Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) : Aucun

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 – Précurseurs explosifs

Le mélange ne contient pas de précurseurs explosifs en concentration supérieure ou égale à 0.1% en poids.

- Réglementations nationales : Aucune autre information disponible.

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât Rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte destiné à l'usage non professionnel (grand public). Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés, à étiqueter selon les indications mentionnées dans l'étiquette du produit. N° AMM FR-2012-0035.

Détenteur de l'AMM/Fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737
Substance active: Difénacoum, (CAS n° 56073-07-5), 0.0029% m/m (29 ppm)

(Suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : **BONIRAT PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 9)

- **Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 59**

Le mélange ne contient pas de substances SVHC en concentration supérieure ou égale à 0.1% en poids.

- **Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone** Aucune.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n°1907/2006 n'a été effectuée pour le mélange.

* **RUBRIQUE 16 : Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel valable. Toute responsabilité découlant d'une mauvaise utilisation du produit ou en cas de violation de la réglementation en vigueur est refusée.

- **Mentions de danger:**

H300 Mortel en cas d'ingestion.

H310 Mortel par contact cutané.

H330 Mortel par inhalation.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

- **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008**

Dangers physico-chimiques : la classification du mélange est basée sur les critères établis par l'annexe 1, partie 2 du règlement (CE) n°1272/2008. Le cas échéant, les méthodes sont indiquées dans la rubrique 9.

Dangers pour la santé et l'environnement : la classification du mélange est basée sur la méthode de calcul indiquée en annexe 1, parties 3 et 4 du règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données des composants.

- **Abréviations et acronymes:**

- NOELR: No Observed Effect Loading Rate

RD50: Respiratory Decrease, 50 %

CL0: concentration léthale, 0 %

NOEC: No Observed Effect Concentration

CI50: Concentration inhibition, 50 %

NOAEL: No Observed Adverse Effect Level

CE50: Concentration effective, 50 %

CE10: Concentration effective, 10 %

AEL: Acceptable Exposure Limit

AEC: Acceptable Exposure Concentration

LL0: Lethal Load, 0 %

LL50: Lethal Load, 50 %

EL0: Effective Load, 0 %

EL50: Effective Load, 50 %

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Concentration léthale, 50 %

LD50: Dose léthale, 50 %

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(Suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2020/878

Date d'impression : 19/05/2022

Version numéro 4 (remplace version 3)

Révision : 19/05/2022

Nom du produit : BONIRAT PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 10)

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1

Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B

STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

- Références

- Opinion du Comité des produits biocides (CPB) de juin 2016 sur la substance active
- Rapport d'évaluation sur la substance active (disponible sur site internet de l'ECHA)

- Sources

1. E-Pesticide Manual Version 2.1 (2001)
2. Règlement (CE) 1907/2006 et amendements suivants
3. Règlement (CE) 1272/2008 et amendements suivants
4. Règlement (UE) 2020/878
5. Règlement (UE) 528/2012
6. Règlement (CE) 790/2009 (1er ATP du CLP)
7. Règlement (UE) 286/2011 (2ème ATP du CLP)
8. Règlement (UE) 618/2012 (3ème ATP du CLP)
9. Règlement (UE) 487/2013 (4ème ATP du CLP)
10. Règlement (UE) 944/2013 (5ème ATP du CLP)
11. Règlement (UE) 605/2014 (6ème ATP du CLP)
12. Règlement (UE) 2015/1221 (7ème ATP du CLP)
13. Règlement (UE) 2016/918 (8ème ATP du CLP)
14. Règlement (UE) 2016/1179 (9ème ATP du CLP)
15. Règlement (UE) 2017/776 (10ème ATP du CLP)
16. Règlement (UE) 2018/669 (11ème ATP du CLP)
17. Règlement (UE) 2019/521 (12ème ATP du CLP)
18. Règlement (UE) 2018/1480 (13ème ATP du CLP)
19. Règlement (UE) 2020/217 (14ème ATP du CLP)
20. Règlement (UE) 2020/1182 (15ème ATP du CLP)
21. Règlement (UE) 2021/643 (16ème ATP du CLP)
22. Règlement (UE) 2021/849 (17ème ATP du CLP)
23. Directive 2012/18/UE (Seveso III)
24. Site Internet de l'ECHA

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**